

Délibération n° 2022 – II - 006

PAPI d'intention des Affluents du Grésivaudan - Avenant n°2 au marché d'étude relatif au plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'Unité territoriale du Grésivaudan

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Pouvoir à F. Mulyk
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Représenté par J. Polat
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Représenté par B. Pérazio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazzon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par B. Spindler
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-

Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-
---------------------------------------	---------------	-------------------	---

Autres services :

Marie Breuil, Département Eau de Grenoble Alpes Métropoles
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Sébastien Besson, chargé mission contrat Drac / Morgane Buisson, chargée mission environnement / Cécile Albano, Responsable pôle administratif / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération du 04 novembre 2020, le comité syndical a autorisé la signature par le Président du SYMBHI du marché n°2020-806 d'étude relatif à l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'unité territoriale du Grésivaudan.

Lors de cette même séance, le Comité syndical a approuvé les termes d'un mandat de maîtrise d'ouvrage en quasi régie destiné à confier la réalisation de ladite opération à la SPL Isère Aménagement.

Par délibération du 04 novembre 2020, le comité syndical a autorisé le Président du SYMBHI à signer l'avenant n°1 au marché d'étude n°2020-806 relatif au plan de gestion et d'entretien de la végétation, formalisant le suivi administratif et financier du marché par Isère Aménagement.

Le marché d'étude est composé d'une tranche ferme pour l'analyse de deux bassins versants, de deux tranches optionnelles pour 8 bassins versants chacune, et d'une tranche optionnelle pour élaborer une Déclaration d'Intérêt Général. La durée totale de contrat est de 23 mois.

Le présent avenant (en annexe) a pour objet de spécifier les cours d'eau visités dans le cadre de la mission et d'allonger le délai de réalisation du marché.

Compte tenu de l'inaccessibilité de certains tronçons prévus initialement dans les secteurs à visiter, formalisés dans les pièces du marché (linéaire), lesquels représentent un linéaire de 59 km, il est proposé de compléter cette dernière par l'ajout de cours d'eau supplémentaires non prévus initialement au marché. En particulier, les cours d'eau suivants seront concernés : Vorz, Doménon, Craponoz, Goncelin, Maladière, Dégouté, Adrets, La Terrasse, Montfort, Hurtière, Crolles, Ville, Granges, Villard-Bozon, Bard, Jeanotte, Bâtie, Bayard, Jacquemoud.

Par ailleurs, afin de permettre d'élaborer un diagnostic et un plan pluriannuel complet sur l'ensemble de ces secteurs et de mettre en œuvre la méthodologie validée dans la tranche ferme, le délai d'exécution du marché est allongé de 6 mois, avec une fin de mission prévue au 9 mai 2023.


Cet avenant est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'étude n°2020-806 relatif au plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'Unité Territoriale du Grésivaudan.

Fait à Grenoble, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président


Fabien Mulyk

AVENANT N°2

MARCHE N° 2021-IA-024 / SYM 2020-806

PAPI d'Intention des affluents du Grésivaudan

Plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'unité
territoriale du Grésivaudan

A. Identifiants

Entre :

Maître d'ouvrage	<p>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par M. Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,</p> <p>Mandataire, agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage : ISERE AMENAGEMENT, Société Publique Locale, SA au capital de 1 180 000 € - RCS Grenoble 524 119 641 – SIRET 524 119 641 00016 Siège social : 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 1 Tél. : 04 76 70 97 97 Représentée par M. Christian BREUZA, Directeur Général Délégué.</p>
------------------	---

Et :

Titulaire	<p>AQUABIO ZA du Grand Bois Est – Route de Créon, 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH SCOP SA au capital variable de 209 780,00 € - SIRET n° 417 494 119 00056 Représenté par M. Bruno FONTAN, Président Directeur Général, dûment habilité à la signature des présentes,</p> <p>Ci-après dénommé « le titulaire ».</p>
-----------	--

Objet du marché	PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DU GRESIVAUDAN Marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'unité territoriale du Grésivaudan.
-----------------	--

Montant initial du marché	121 681,00 € HT (TVA à 20%) soit 146 017,20 € TTC
---------------------------	--

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte ❶	N° de l'acte	Date de notification	Nouveau montant contractuel ❷	Variation du montant cumulé par rapport au montant initial du marché (en %)
Avenant	1	04/02/2021	Sans changement	-
Avenant	2		Sans changement	-

❶ Indiquer ici « Avenant », mais pas les actes spéciaux de sous-traitance

❷ Lorsque la modification contractuelle n'a pas modifié le montant du marché, indiquer « Sans changement »

B. Objet et incidences de l'avenant n° 2

Exposé :

Par délibération en date du 04 novembre 2020, rendue exécutoire en date du 07 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de prestations intellectuelles, enregistré sous le numéro SYM 2020-806, relatif à « l'Elaboration d'un plan de gestion et d'entretien de la végétation de l'unité territoriale du Grésivaudan » avec la SCOP SA AQUABIO, pour un montant total de 121 681.00 €HT (Tranche Ferme et tranches optionnelles TO.1, TO.2 et TO.3).

Ce marché a été notifié le 7 Décembre 2020.

Par délibération en date du 04 Novembre 2020, rendue exécutoire en date du 09 novembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert au marché de prestations intellectuelles, enregistré sous le numéro 2021-IA-024 / SYM 2020-806, avec la SPL ISERE AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte du SYMBHI, maître d'ouvrage, et la

SCOP SA AQUABIO, pour un montant de 121 681.00 €HT (Tranche Ferme et tranches optionnelles TO.1, TO.2 et TO.3) ; l'avenant n° 1 a formalisé les modifications à apporter au marché initial pour la prise en compte de l'intervention de la SPL Isère Aménagement.

Cet avenant n° 1 a été notifié le 04 Février 2021.

Article 1 - Objet de l'avenant n°2

La modification faisant l'objet du présent avenant n'est pas substantielle, ne change pas la nature ni l'objet du marché initial, et n'a donc pas à être précédée d'une nouvelle procédure de passation en application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- De supprimer des linéaires d'intervention sur les cours d'eau objets du marché initial ;
- D'ajouter des linéaires d'intervention sur des cours d'eau non listés dans le marché initial ;
- De prolonger le délai d'exécution de la Tranche Optionnelle TO.1, de la Tranche Optionnelle TO.2 et de la Tranche Optionnelle TO.3 du marché,
- De prolonger la durée d'exécution du marché.

Le marché, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 – Description des modifications

En raison de l'inaccessibilité de certains tronçons d'étude sur les cours d'eau objets du plan de gestion et d'entretien de la végétation des tranches optionnelles TO001 et TO002 du marché, des tronçons d'étude ciblés sur d'autres cours d'eau appartenant au secteur d'intervention du SYMBHI dans le Grésivaudan sont ajoutés dans le marché initial (*Localisation en Annexe 1*). Il s'agit des cours d'eau ciblés suivants :

Vorz, Doménon, Craponnoz, Goncelin, Maladière, Dégouté, Adrets, La Terrasse, Montfort, Hurrière, Crolles, Ville, Granges, Villard Bozon, Bard, Jeanotte, Bâtie, Bayard, Jacquemoud.

Ces tronçons d'étude annulent et remplacent les tronçons non réalisés dans le marché initial sur un linéaire total équivalent (59 km). D'autres cours d'eau pourront faire l'objet du marché en cas de non accessibilité sur ces nouveaux tronçons d'étude, dans la limite d'un linéaire total équivalent de 59 km.

Le titulaire du marché fournira l'ensemble des livrables prévus dans le cadre du marché initial (phases 1,2 et 3 des tranches optionnelles TO001 et TO002).

Les conditions d'exécution et le linéaire total d'exécution restent inchangés par rapport au marché initial. Les modifications apportées au marché initial par avenant n°2 sont non substantielles.

Article 3 – Incidence sur les délais

Pour tenir compte de l'ajustement en cours de marché des linéaires d'étude, rendu nécessaire pour la réalisation du diagnostic complet sur le bassin du Grésivaudan, la durée d'exécution du marché est prolongée comme suit :

- **Le délai d'exécution de la Tranche Optionnelle 1 (TO001)**, initialement de 8 mois à compter de l'affermissement de la TO001 le 9 septembre 2021, est prolongé de 8 mois par avenant n°2, portant ainsi le délai d'exécution de la TO001 à 16 mois ; le délai d'exécution de la TO001 est ainsi prorogé jusqu'au 9 janvier 2023 ;
- **Le délai d'exécution de la Tranche Optionnelle 2 (TO002)**, initialement de 8 mois à compter de l'affermissement de la TO002 le 9 septembre 2021, est prolongé de 8 mois par avenant n°2, portant ainsi le délai d'exécution de la TO002 à 16 mois ; le délai d'exécution de la TO002 est ainsi prorogé jusqu'au 9 janvier 2023 ;
- **Le délai d'exécution de la Tranche Optionnelle 3 (TO003)**, initialement de 3 mois, est prolongé de 1 mois par avenant n°2, portant ainsi le délai d'exécution de la TO003 à 4 mois à compter de l'affermissement de la TO003 ;
- **La durée d'exécution du marché**, initialement de 22 mois, est prolongée de 7 mois, par avenant n°2 ; la durée d'exécution du marché est ainsi prorogée jusqu'au 9 Mai 2023, portant ainsi la durée totale d'exécution du marché à 29 mois.

Article 4 – Incidence financière de l'avenant n° 2

Sans objet.

Article 5 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant n° 2 restent applicables pour l'ensemble des prestations, et les contractants s'engagent à ne présenter aucune réclamation pour tout fait antérieur à la passation de cet avenant.

A le

A le

Mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé »

Le Titulaire,

Le Président du SYMBHI

PJ – Annexe 1 : Cours d'eau objets du marché initial et cours d'eau supplémentaires au marché objets de l'avenant n°2

AVENANT N° 2
au Marché de prestations intellectuelles N° 2021-IA-024 / SYM 2020-806

ANNEXE 1 :

COURS D'EAU OBJETS DU MARCHÉ INITIAL ET COURS D'EAU OBJET DE L'AVENANT N°2
